REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : **27** Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 16/11/2021

Date d'affichage: 16/11/2021

de la commune de COGOLIN Séance du lundi 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre** à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS:

Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS:

Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE:

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2017/144 du 14 décembre 2017, le conseil municipal avait renouvelé la convention d'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs conclue avec le cabinet foncier TPF Ingénierie, parc tertiaire de Valgora - centre Hermès - bâtiment 13 - impasse Gay Lussac - la Valette du Var - 83160, pour une période débutant le 1er janvier 2018 avec un terme fixé au 31 décembre 2021.

La mission du cabinet foncier TPF Ingénierie consiste en la rédaction des actes conclus en la forme administrative.

N° 2021/128

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE FONCIERE CONCLUE AVEC LA SOCIETE TPF INGENIERIE



CM du 22/11/2021

N° 2021/128

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE FONCIERE CONCLUE AVEC LA SOCIETE TPF INGENIERIE

Ces actes concernent essentiellement les cessions à l'euro symbolique non recouvrable, les acquisitions ou ventes, la constitution de servitude, les actes divers tels que l'échange de terrains avec ou sans soulte, mais aussi tout dépôt ou recherches auprès du service de publicité foncière.

La prestation s'étend de la rédaction de l'acte jusqu'à sa publication aux hypothèques, ce qui représente une dizaine d'actes par an.

La mission effectuée par le cabinet foncier s'achevant, il est proposé au conseil municipal de proroger, par une nouvelle convention l'assistance technique aux opérations de rédactions d'actes administratifs assurée par cette société et d'autoriser le maire à procéder à la signature de la convention ci-annexée, pour une période débutant le 1^{er} janvier 2022 avec un terme fixé au 31 décembre 2025.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'article L 1212-1 qui dispose que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention d'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs avec la société TPF Ingénierie, parc tertiaire de Valgora - centre Hermès - bâtiment 13 - impasse Gay Lussac - la Valette du Var - 83160,

DE CONCLURE cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le maire,

Mard Etienne LANSADE